



Des suspects dans l'affaire de l'assassinat du journaliste Martinez Zogo ont été placés en détention provisoire depuis le 4 mars 2023 ; inculpée de filature, torture et complicité de torture. Des motifs qui laissent croire qu'il n'y pas eu meurtre, et sont interprétés comme une volonté de minimiser les faits. Cette mise en détention provisoire est aussi vue comme une légère avancée dans la recherche de la vérité

Les enquêtes préliminaires dans l'affaire de l'enlèvement et l'assassinat de Martinez Zogo le 17 janvier 2023, ont abouti à l'inculpation et au placement en détention provisoire le 4 mars 2023 du président du groupe l'Anecdote Jean Pierre Amougou Belinga, du **lieutenant-colonel Justin Danwe**, le commissaire divisionnaire Maxime Eko Eko entre autres. Il a été retenu contre Jean Pierre Amougou Belinga les faits de complicité de torture par aide, selon un communiqué de la cellule de communication de son groupe. Les autres auraient été inculpés pour filature, enlèvement et torture. Auraient, parce qu'aucune communication officielle du ministère public n'a été faite à ce sujet, aucun communiqué des enquêteurs pour fixer l'opinion, aucune conférence de presse des avocats d'une partie pour donner l'information.

L'opinion devra se contenter encore des bribes d'informations venant des sources non autorisées que condamne le gouvernement par la voix du ministre de la communication. Les voies désignées comme compétentes restent une fois de plus muette, laissant la rumeur ou ce qui est considérée comme telle, gagner du terrain. En attendant une communication officielle, le

constat est que les enquêtes préliminaires n'ont pas encore permis de déterminer qui est le commanditaire de l'assassinat du journaliste, les faits retenus ont soigneusement évité le vocable assassinat ou meurtre. Se limitant à la filature, la torture et la complicité, tout se passe comme si le journaliste était encore vivant. Mais Martinez Zogo est bien mort, et le corps mutilé découvert en état de décomposition le 22 janvier, 5 jours après son enlèvement, repose bien à la morgue, en attendant que l'auteur de l'assassinat soit désigné.

Les motifs retenus contre les inculpés sont déjà perçus au sein de l'opinion comme une volonté de noyer cette affaire d'assassinat, quand on sait qu'en comparaison avec d'autres affaires, des militants d'un parti politique ont souvent été placés en garde à vue par le même tribunal militaire et plus tard condamnés à des peines allant jusqu'à 7 ans de prison pour atteinte à la sûreté de l'Etat, alors qu'ils avaient été interpellés dans la rue ou à domicile pour avoir annoncé une manifestation publique.

Valère Bessala pense de cette mise en détention provisoire des suspects que « pour un pas, c'en est un, vu la nature des enjeux et la qualité des acteurs qui sont mobilisés dans cette procédure préliminaire. C'est un grand pas pour le gouvernement, mais un petit pas pour le peuple. Si l'on s'en tient à ces cold case, à ses situations qui n'ont jamais été résolues, on peut dire que c'est un très petit pas pour le peuple mais un grand pas pour le gouvernement qui a décidé de changer la donne

Justice pour Martinez Zogo

L'avocate de la famille Zogo, Maître Félicité Esther Zeifman, conseille la prudence face à l'évolution de l'affaire et appelle à la vigilance pour la suite de la procédure, qui devra respecter ses propres règles. « Personne ne peut à ce jour nier le caractère odieux et crapuleux de l'assassinat de Martinez Zogo. Nous en sommes tous meurtris, dit-elle, avant de continuer : « Toutefois, nos pleurs, notre douleur ne doivent pas nous faire perdre la raison, nous aveugler et nous éloigner des notions juridiques et du rôle de chaque étape judiciaire qui rythmera ce qui convient désormais d'appeler l'affaire Martinez Zogo. » Elle explique que l'enquête préliminaire consiste à réunir les indices, et à ce stade, aucune culpabilité n'est retenue contre les suspects. Cette phase une fois bouclée, les personnes détenues dans ce cadre sont passées du statut de suspects à celui d'inculpés ou de mis en examen et placés sous mandat de dépôt dans les prisons. C'est à ce niveau qu'entre en jeu le juge d'instruction.

Me Zeifman précise le rôle de ce dernier : « Il ou elle possède le pouvoir d'inculper ou de mettre en examen les personnes à l'encontre desquelles il existe des indices graves ou concordants rendant vraisemblable qu'elles aient pu participer comme auteur ou complice à la commission des infractions dont il est saisi. La différence essentielle entre l'enquête préliminaire et la phase de l'instruction porte sur la nature des indices. Les officiers de police judiciaire sous le contrôle du procureur de la République ou du commissaire du gouvernement recherchent des indices. Le Juge d'instruction au travers de son information judiciaire, va caractériser la nature des indices, graves ou concordants. Selon que les indices sont graves ou concordants, le juge d'instruction va rendre soit une ordonnance de non-lieu (aucun indice grave ou concordant rendant vraisemblable la participation à la commission d'une infraction), soit une ordonnance de renvoi devant une juridiction de jugement (tribunal correctionnel ou cour d'assises) (indice grave ou concordant rendant vraisemblable la commission d'une infraction).

En cas d'ordonnance de renvoi, la juridiction de jugement statuera sur la culpabilité des personnes renvoyées devant elles : elles ne seront plus désignées sous le vocable d'inculpées ou de mises en examen mais seront appelées prévenus ou accusés. » Autrement dit, le juge d'instruction peut à ce stade de la procédure décider de la libération des personnes qui lui ont été présentées soit parce qu'il n'a rien trouvé contre eux, soit parce que ce qu'il a « trouvé » leur permet de comparaître libre. L'avocate conclut ses propos en ces termes : « En ma qualité de Conseil de la famille de Martinez Zogo, j'exhorte les uns et les autres à raison garder afin que le Juge d'instruction désormais saisi travaille dans la plus grande sérénité, dans le respect des lois de la République, dans le respect de la dignité et la douleur de la famille éplorée car ce qui nous importe c'est justice pour Martinez Zogo, justice for Martinez Zogo.

Les agitations de toutes sortes ne permettront pas l'éclosion d'une vérité judiciaire. Si notre seul objectif est justice pour Martinez Zogo, tout en n'abandonnant pas notre lutte, notre détermination pour l'atteindre, restons calmes pour être focus sur cet objectif. » Le temps d'y arriver, **Valère Bessala** pense de cette mise en détention provisoire des suspects que « pour un pas, c'en est un, vu la nature des enjeux et la qualité des acteurs qui sont mobilisés dans cette procédure préliminaire. C'est un grand pas pour le gouvernement, mais un petit pas pour le peuple. Si l'on s'en tient à ces cold case, à ses situations qui n'ont jamais été résolues, on peut dire que c'est un très petit pas pour le peuple mais un grand pas pour le gouvernement qui a décidé de changer la donne ... C'est un pas tout simplement parce que c'est une victoire du peuple et des institutions de la République. Cette première victoire est celle du peuple et de l'institution suprême “

Chronique Roland Tsapi, radio Balafon